

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 09.03.2020**

L'an deux mil vingt, le 09 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Presles et Thierny, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr Maxime KELLER, Maire

Etaient présents : M. KELLER - P. BACHELLEZ - E. BRIQUET – F. JACQUEMINET - A. CAFFIN – E. PETIT

Etaient absents : C. AUBERT - JP HENUSET– O. YARANGA

A été nommée secrétaire : Mr JACQUEMINET

Le quorum étant respecté, le conseil peut siéger

Le compte rendu de la séance du 09 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité

**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019**

Monsieur le maire présente le compte administratif 2019 arrêté aux chiffres suivants :

Section de Fonctionnement : 101 811 € 64  
Section d'Investissement : 182 045 € 85

Monsieur le maire étant sorti de la salle, le conseil municipal, sous la présidence de Mme CAFFIN, approuve le compte administratif à l'unanimité

Les chiffres du compte administratif étant en conformité avec ceux du compte de gestion du receveur, le compte de gestion est approuvé à l'unanimité

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement de 101 811 € 64, le conseil décide d'affecter la somme de 26 792 € 64 en réserve d'investissement et la somme de 75 019 € en excédent de fonctionnement reporté

**BUDGET PRIMITIF 2020**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2020:

En section de fonctionnement : 316 871 €  
En section d'investissement :  
Dépenses : 144 850 €  
Recettes : 259 703 €

**DEMANDE DE SUBVENTION APV TROTTOIR ROUTE DU CHATEAU**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter du Département pour la création de trottoir route du Château – RD 54 – une subvention au titre de l'APV de 43 % sur un montant plafonné de 30 000 €.

Il s'engage à réaliser les travaux dans un délai de 2 ans suivant l'attribution de celle-ci.

Le montant non subventionné sera pris en charge par la commune et sera inscrit au budget primitif 2020

## **DEMANDE DE SUBVENTION DETR AMENAGEMENT MAIRIE**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter de l'Etat pour l'aménagement de la mairie une subvention au titre de la DETR de 50 % du montant HT des travaux s'élevant à 10 250 €.

Le montant non subventionné sera pris en charge par la commune et sera inscrit au budget primitif 2020

### **LA NATURE EN CHEMIN – Demande de subvention**

Faisant suite au recensement des chemins et sentes ruraux fait en 2019, à la délibération prise le 09 décembre 2019 réaffirmant l'appartenance au domaine communal de l'ensemble de ceux-ci, à la création d'un comité consultatif à cette date, la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif permanent de soutien aux projets de reconquête et de valorisation des chemins ruraux, voies communales initiés et soutenus par le Conseil Régional des Hauts de France.

Elle met en œuvre un certain nombre de préconisations émis par « chemin du Nord-Pas-de-Calais Picardie » tels bornages, plantations de haies et arbres, et panneaux d'information.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux de plantation peuvent être subventionnés par le Conseil Régional à hauteur de 50% du montant hors taxe pour les plantations et 70% pour les bornages, suivis de plantations.

La commune décide d'engager les travaux selon les devis suivants :

Bornage	: 1 550 € HT	Subvention : 70 %	Soit 1 085 €
Plantation fruitiers, arbres, haie	: 1 515 € 90 HT	Subvention : 50 %	Soit 757 € 95 €
Hotels à insectes + panneaux d'information	: 1 659 € HT	Subvention : 50 %	Soit 829 € 50
2 panneaux d'information sentiers :	1 000 € 65 HT	Subvention : 50 %	Soit : 500 € 32
A cela s'ajoutent les frais de main d'œuvre estimés à 60 heures :	680 €	Subvention : 50 %	Soit : 340 €

**TOTAL** 6 405 € 55 HT

A ce titre, elle sollicite de la Région une aide financière sous forme de subvention d'un montant de 3 512 €

Elle s'engage à respecter le cahier des charges lié au dispositif « La nature en chemin »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le projet tel que défini ci-dessus
- D'autoriser Mr le Maire à signer les actes relatifs au projet
- D'engager la commune sur la nature communale des propriétés concernées
- D'assurer la pérennité des engagements mis en place pour 10 ans et l'entretien des aménagements réalisés
- D'accepter la diffusion, par la Région, des informations liées aux réalisations dans le cadre du présent appel à projet
- De faciliter toute démarche de suivi sur les aménagements réalisés

### **INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC**

Mr le Maire présente au conseil le décompte d'indemnité de conseil du nouveau comptable public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De payer l'indemnité de 68 € 52 brut soit 62 € 01 net à Mme MERIOT au titre de l'année 2019

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Mr le Maire informe le conseil municipal de la mise sur le marché par l'intermédiaire de COFORAINE d'une coupe de bois estimée à 221.5 m<sup>3</sup>
- Les modalités de l'élection municipale sont précisées